



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE PAMIERS

Tél : 05.61.60.97.32
Courriel : sp-pamiers@ariège.gouv.fr

Pamiers, le 28 août 2023

Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 12 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers

Le préfet de l'Ariège

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet de l'Ariège ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers ;

Considérant les demandes de modification au sein des commissions de contrôle des communes de Freychenet et de Leychert,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Pamiers :

A R R Ê T E

Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 12 janvier 2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié tel qu'indiqué ci-après :

Communes de moins de 1000 habitants			
Communes	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
Freychenet	Titulaire : Mme Josette MAURY Suppléant : /	Titulaire : M. Jean-Marc BOUICHOU Suppléant : M. Jean-Marc ESCRIVA	Titulaire : M. Eric MATA Suppléant : M. Martin ROY

Communes de moins de 1000 habitants			
Communes	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
Leychert	Titulaire : M. Roeland VOS Suppléante : Mme Jocelyne MARION	Titulaire : Mme Fany PERSONNAZ Suppléant : /	Titulaire : M. Alexis ESTAQUE Suppléant : /

Article 2 :

Les listes complètes des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le sous-préfet de Pamiers et les maires de Freychenet et de Leychert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

P/ le préfet et par délégation
Le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers par suppléance


Catherine LUPION